



DEL 25-091

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 09 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 09 décembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le seize décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :
19 décembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 09 décembre 2025.

EXCUSÉS

Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS

Eric ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fanny PIRA

OBJET : Affaires scolaires : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Afin de pouvoir anticiper au mieux le nombre de repas à préparer au restaurant scolaire, il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de modifier certaines modalités d’inscription ou d’annulation des inscriptions.

Les principaux changements portent sur le délai de prévenance. Les articles modifiés sont les suivants :

• **Article 1 - Fréquentation régulière**

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour d’école de la semaine) ou discontinue certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l’année.

Le portail famille permet l’inscription régulière (Tous les jours ou certains jours de la semaine).

En cas de fréquentation régulière constatée certains jours de la semaine, sans inscription préalable, la municipalité considérera l’inscription de l’enfant en fréquentation régulière sur les jours constatés. En cas d’absence, les repas sont facturés suivant les modalités décrites à l’article 3 »

• **Article 2 - Fréquentation exceptionnelle**

En cas de fréquentation exceptionnelle, la famille doit obligatoirement réserver le repas une semaine avant le repas souhaité, auprès du service restauration afin d’organiser le service :

- Via le portail familles
- Par mail : restauscolaire@yvreveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70



DEL 25-091

Un enfant non récupéré sera conduit par son enseignant jusqu'à la restauration scolaire. Le repas sera ensuite facturé à la famille. Cette procédure doit toutefois rester exceptionnelle.

• Article 4 - Annulation

La famille doit prévenir le service de la restauration scolaire une semaine avant le repas annulé afin de lutter contre le gaspillage :

- Via le portail familles
- Par mail : restauscolaire@yvreleveque.fr
- Par téléphone au 02.43.76.12.70

A défaut le repas sera facturé.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires du 24 novembre 2025,

Le conseil municipal valide les modifications du règlement intérieur dont la version intégrale figure en annexe et qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 décembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

